

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-cinq le six Juin, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (10) : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique,

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, NADAL Caroline donné procuration à Chantal Gabaude, GALINIER Norbert a donné procuration à REY PHILIPPE, JEAN REMI ANTON a donné procuration à BAGNATI SYLVAIN,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : LUDOVIC MORLIERE

DELIBERATION N° 2025-25

**OBJET : CONVENTION HERAULT ENERGIES – EXTENSION ECLAIRAGE – CHEMIN DU
ROSSIGNOL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties.

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune serait revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale.

Considérant que pour ces travaux, Hérault Energies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupèrera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention relative aux travaux cité en objet,

L'estimation des dépenses de l'opération HT s'élèvent à : **12 751.38 EUROS HT**

PARTICIPATION HERALT ENERGIES	7692.71 €
-------------------------------	-----------

A LA CHARGE DE LA COMMUNE	5058.67 €
---------------------------	-----------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES.

FIXE la participation de la commune, sous la forme d'un fond de concours, à 5058.67 euros,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à l'exécution de la présente décision,

S'ENGAGE à inscrire au budget de l'année 2025 de la collectivité en dépense d'investissement la somme de 5058.67 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance/LUDOVIC MORLIERE



Le Maire

DANIEL BARTHES

